

## **CADRE APPLICABLE AUX OUVERTURES DANS LA VÉGÉTATION À L'INTÉRIEUR DU PARC RÉGIONAL LINÉAIRE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF**

### Mise en contexte

Le couvert végétal constitue une caractéristique et un attrait fondamental du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf. La végétation suscite, en effet, une diversité d'ambiance dans le paysage naturel du corridor multifonctionnel par l'alternance des essences, des couleurs, des formes et des hauteurs. La popularité de cet équipement récréatif s'explique notamment par la qualité et la variété de l'expérience tant naturelle que visuelle vécue par ses usagers.

Bien que visant à assurer une gestion concernant la protection et la préservation de la végétation établie à l'intérieur du parc régional linéaire, la MRC de Portneuf croit<sup>1</sup> qu'il importe de tenir compte des caractéristiques propres aux milieux traversés, notamment lorsque le corridor multifonctionnel côtoie des espaces résidentiels ou agricoles. Il peut arriver, à l'égard de ces secteurs, que la végétation agisse tel un écran visuel pour le voisinage en créant des obstacles à la vue. Cette situation se rencontre bien évidemment aux endroits où il est possible d'observer un panorama ou un plan d'eau. L'intention est donc de définir le type d'intervention approprié permettant d'assurer le maintien de la végétation arbustive ou arborescente présente dans l'emprise tout en permettant aux propriétaires contigus d'effectuer l'entretien des ouvertures visuelles là où il est pertinent de le faire.

En effet, on constate chaque année que des propriétaires riverains au parc régional linéaire effectuent des interventions sur la végétation de l'emprise sans demander au préalable une autorisation. Si la plupart des interventions s'avèrent acceptables et relèvent du gros bon sens, on observe cependant fréquemment certains abus en l'absence d'encadrement adéquat. Le présent document vise incidemment à faciliter la forme de gestion des interventions dans la végétation.

### Objectifs :

Établir un cadre de référence à l'intention des propriétaires riverains du parc régional linéaire qui souhaitent intervenir pour créer ou maintenir des ouvertures visuelles à l'intérieur de l'emprise.

Préserver l'environnement naturel du parc régional linéaire tout en autorisant des interventions visant un entretien léger et régulier des ouvertures visuelles permises dans l'emprise.

S'assurer du respect des bandes de protection riveraines en bordure des lacs et des cours d'eau et autoriser uniquement les interventions répondant aux mesures de protection prescrites.

<sup>1</sup> Extrait de la résolution numéro CR 269-11-2019 du conseil de la MRC de Portneuf

(...) le conseil convient de la pertinence d'amorcer une réflexion concernant l'établissement d'un cadre d'intervention plus précis applicable à la gestion de la végétation à l'intérieur du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf, en collaboration avec les différents intervenants concernés;

## **CADRE DE GESTION DES OUVERTURES DANS LA VÉGÉTATION**

Que ce soit pour garder ouvert un accès au plan d'eau ou pour maintenir des percées visuelles permettant de profiter du paysage, les interventions dans la végétation doivent toujours être réalisées de manière à éviter d'altérer de manière indue le couvert végétal qui est en place (herbacé, arbustes et arbres). Incidemment, les interventions à considérer peuvent prendre plusieurs formes, notamment la tonte du gazon, l'élagage des branches ou encore la coupe des arbustes et des arbres. Il importe donc de bien distinguer la nature des activités de contrôle de la végétation qui sont généralement permises, de celles qui restent interdites sans l'obtention préalable d'une autorisation.

### **Les activités de prélèvement de la végétation**

<b>Interventions permises sans autorisation</b>	<b>Interventions interdites sans autorisation</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'entretien des surfaces herbacées (tonte, fauchage)</li> <li>• le maintien des ouvertures existantes sans en élargir la portée</li> <li>• l'entretien léger des arbres et des arbustes sans causer de dommages à la végétation (taille annuelle des haies ou arbustes)<sup>1</sup></li> <li>• les interventions curatives (nettoyage après intempéries / enlèvement des obstacles à la circulation)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'enlèvement de la tourbe et la mise à nu du sol</li> <li>• l'élargissement d'une ouverture ou d'un accès existant</li> <li>• l'aménagement d'une nouvelle ouverture ou d'un nouvel accès<sup>2</sup></li> <li>• la réalisation d'éclaircies ou de trouées dans le feuillage</li> <li>• l'émondage et l'élagage des arbres et des arbustes</li> <li>• le prélèvement des arbustes/arbres morts, malades ou dangereux</li> <li>• la circulation de machineries ou de véhicules sur la surface de roulement pour réaliser des interventions sur la végétation</li> </ul>

<sup>1</sup> Une taille sévère ou de régénération d'une haie ou d'arbustes nécessite une autorisation.

<sup>2</sup> Conditions particulières :

- à moins de circonstances particulières, la largeur maximale de l'ouverture ou de l'accès est fixée à 5 mètres par propriété riveraine;
- l'ouverture dans la végétation pourra être pratiquée de part et d'autre de la surface de roulement s'il est démontré qu'il est pertinent de le faire;
- dans le cas d'une ouverture visuelle, il est nécessaire de laisser en place les arbustes et les arbres de petite taille qui ne nuisent pas vraiment à la vue.

### **Modalités de gestion des demandes d'autorisation**

- Pour obtenir une autorisation, la propriété du demandeur doit être contigüe à l'emprise du parc régional linéaire et être utilisée à des fins résidentielles ou agricoles uniquement.
- Lorsque l'intervention demandée se localise à l'intérieur de la bande de protection riveraine d'un plan d'eau, l'autorisation préalable de la municipalité concernée sera exigée.
- Suivant la nature des travaux projetés, l'expertise d'un spécialiste ou d'un professionnel pourrait être requise. Les frais devront être assurés par le demandeur.
- D'autres exigences particulières pourraient être requises selon le cas.

### **Démarche relative à une demande pour des travaux dans la végétation**

Les autorisations pour réaliser des activités de prélèvement dans l'emprise du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf seront délivrées par la MRC de Portneuf.

La demande relative à des travaux d'émondage de la végétation doit être transmise au bureau de la MRC de Portneuf ou de la Véloprise Jacques-Cartier/Portneuf et contenir les informations suivantes :

- l'identification du demandeur (et ses coordonnées);
- le type de travaux projetés (coupes, émondage, éclaircies, etc.);
- une description précise de l'intervention projetée comprenant la dimension de l'ouverture, la hauteur de la coupe ainsi que le nombre d'arbres/arbustes touchés;
- un plan exécuté à une échelle exacte illustrant la localisation précise des travaux projetés dans la végétation à l'intérieur de l'emprise;
- un calendrier des travaux;
- les mesures de signalisation et de surveillance envisagées dans le corridor de la piste cyclable durant les travaux;
- une copie du certificat d'autorisation de la municipalité si les travaux concernent la végétation établie dans la bande riveraine applicable à un plan d'eau.

S'il est nécessaire de circuler sur la piste au moyen de machineries ou de véhicules pour réaliser les interventions projetées, le demandeur devra le préciser et fournir les informations détaillées à cet effet. Des conditions particulières pourraient être imposées pour éviter de perturber la circulation sur la piste (période ou heures d'intervention, supervision, engagement à dédommager pour bris à la surface de roulement, etc.).

Dans la mesure du possible, il sera opportun de regrouper les demandes non urgentes formulées par les propriétaires riverains. Selon le cas, la Véloprise pourrait procéder elle-même aux interventions nécessaires ou choisir de mandater une entreprise spécialisée pour faire les interventions selon un protocole préétabli ou sous supervision. Les frais d'intervention pourraient être répartis entre chacun des propriétaires concernés ayant fait une demande d'intervention.

Pour plus d'informations relativement à ce cadre de gestion de la végétation dans l'emprise du parc régional linéaire, veuillez vous adresser au Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme à la MRC de Portneuf.